



FESTIVAL DU COURT- METRAGE AU PAYS DE GABIN

12^{ème} édition

Samedi 16 novembre 2024

REGLEMENT DU FESTIVAL

1° Organisation

La Ville de Mériel et la Société des Amis du Musée Jean Gabin organisent, chaque année, un festival du court-métrage intitulé « Festival du Court-Métrage au Pays de Gabin ». Il a lieu en novembre à l'Espace Rive Gauche de Mériel situé 2, Rue des Petits Prés 95630 Mériel.

2° Objectifs

Le festival s'est donné pour objectifs :

- Sensibiliser le public au format du court-métrage
- Mettre en valeur des réalisateurs et réalisatrices
- Proposer des expositions
- Organiser des actions de sensibilisation auprès des scolaires et des jeunes

3° Critères de sélection

La participation au festival est gratuite et ouverte à tous les réalisateurs et toutes les réalisatrices.

Le festival est ouvert aux courts-métrages de langue française, non sous-titrés.

Le film doit être envoyé sur clé USB ou via un lien de téléchargement, pas de résolution 4K ou supérieur, pas de DCP. Les formats doivent être en MP4 ou AVI et lisibles avec VLC Player ou Windows Media.

Seuls les films de moins de vingt minutes (générique compris) et réalisés après le 1^{er} janvier 2020 sont acceptés.

Les films doivent être libres de droit et l'ayant droit s'engage à ce que son film soit diffusé sans contrepartie et à titre gracieux pendant la durée du festival.

Une seule œuvre peut être présentée par chaque participant.

Les critères de sélection sont principalement la qualité de la réalisation et la maîtrise technique (qualité de l'image et du son), l'intérêt du scénario et la maîtrise narrative, la mise en scène et la qualité du jeu des acteurs.

Une œuvre présentant un caractère diffamatoire, raciste, religieux, pornographique ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque serait automatiquement éliminée de la sélection.

4° Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du **11/03/2024 au 15/07/2024**

Chaque réalisateur, réalisatrice doit remplir la fiche d'inscription, jointe au présent règlement, téléchargeable sur le site www.meriel.fr

Les inscriptions doivent parvenir **au plus tard le 15 juillet 2024** (cachet de la Poste faisant foi) à **l'Espace Rive Gauche - 2 Rue des Petits Prés - 95630 Mériel :**

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée (toute inscription incomplète sera refusée)
- Le règlement daté et signé
- la clé USB du film ou son lien de téléchargement via email (un seul film par concurrent)

Après la signature du formulaire d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection.

5° Sélection

Les films inscrits au festival seront choisis sous la responsabilité du comité de sélection.

Les films non sélectionnés peuvent être restitués à la fin du festival sur demande auprès du service culturel de la Mairie à l'Espace Rive Gauche.

Les réalisateurs et réalisatrices des films sélectionnés seront avertis au plus tard le 7 octobre .

6° Jury, public et prix

Un jury composé de cinéphiles et le public du festival décerneront des Prix.

Pour l'édition 2024, les films sélectionnés concourront dans la catégorie suivante :

- Les films à petits budgets ou autoproduits depuis 2020

Les Prix seront remis à la fin du festival le samedi 16 novembre 2024 en fin d'après-midi.

La présence des réalisateurs et réalisatrices sur place est vivement souhaitée.

Le droit d'entrée est gratuit pour l'ensemble des participants.

7° Diffusion, presse, promotion

Les réalisateurs et réalisatrices participant à la compétition autorisent, sans contrepartie et à titre gracieux, l'utilisation de photographies ou d'extraits visuels ou sonores (1 minute maximum) de leur film, à des fins de promotion, dans l'ensemble des supports média (presse écrite, radio, télévision, internet etc.) par les services de la Mairie de Mériel mais aucune utilisation commerciale de l'œuvre ne pourra être faite par cette dernière.

8° Assurances

La ville de Mériel assure les supports pour la période comprise entre l'arrivée de la copie et la date de la restitution éventuelle à son ayant-droit.

En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la ville de Mériel n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

9° Litiges

Les demandes de participation à la compétition impliquent, sans réserve, l'acceptation du présent règlement.

L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.

En cas de problème majeur, indépendant de sa volonté, l'organisation du festival se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

10° Droits d'auteur

Le réalisateur ou la réalisatrice s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textuels des œuvres incluses dans le film. Les participants adressant leurs œuvres au festival garantissent et certifient qu'elles en sont les auteurs ou autrices uniques et qu'ils ou elles ne violent pas directement ou indirectement les droits de tiers en utilisant des images ou extraits de films ou des musiques originales. A défaut, ils ou elles devront disposer de la totalité de ces droits ou avoir obtenu les autorisations nécessaires des tiers pour l'utilisation des œuvres dont ils ou elles ne sont pas les auteurs ou autrices. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée. L'ayant droit s'engage à ce que son film soit diffusé sans contrepartie et à titre gracieux par les organisateurs pendant la durée du festival.

11° Situations particulières

La capacité de la salle est de 300 places assises mais en cas de crise sanitaire ou d'épidémie, la jauge pourrait être réduite et la mise en place de toutes les mesures de sécurité nécessaires pourrait être décidée par l'équipe organisatrice. Le festival pourrait être annulé ou modifié avec par exemple la mise en ligne des films sélectionnés pour organiser un festival virtuel sur internet.

*Je soussigné-e.....déclare avoir pris connaissance du règlement du
« Festival du Court-Métrage au pays de Gabin 2024 » et m'engage à en respecter les modalités.*

Date et signature de la participante (précédée de la mention « lu et approuvé ») :